

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2214

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 52

ÉTAT G

« Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution »

Compléter l'alinéa 224 par les mots :

« et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.